



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-014

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-01-12-00006 - ARRÊTÉ n°2026-008 fixant le nombre de sièges
à pourvoir au conseil municipal et communautaire dans chaque
commune du département du val d'Oise en vue du renouvellement
général des conseils municipaux de mars 2026 (8 pages)

Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2025-10-31-00011 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission départementale des soins psychiatriques du Val-d'Oise (2
pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-01-14-00001 - Arrêté portant agrément ESUS numéro
2026-01 du 14 janvier 2026 délivré à l'association ABC formation,
entreprise solidaire d'utilité sociale à Franconville (2 pages)

Page 15

95-2026-01-08-00037 - récépissé numéro D.2026-01 du 08 janvier
2026 délivré à monsieur Osazuwa Monday, organisme de services à
la personne, enregistré sous le numéro 994200780 à Sarcelles (2
pages)

Page 17

95-2026-01-08-00038 - récépissé numéro D.2026-02 du 08 janvier
2026 délivré à monsieur Plouviez Manon, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 999230840 à Ermont (2 pages)

Page 19

95-2026-01-08-00039 - récépissé numéro D.2026-03 du 08 janvier
2026 délivré à monsieur Pierre Seigle, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 999230998 à Saint-Leu-La-Forêt
(2 pages)

Page 21

95-2026-01-08-00040 - récépissé numéro D.2026-04 du 08 janvier
2026 délivré à madame Thiebaut Stéphanie Yvette Lucienne,
organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro
943294082 à Franconville (2 pages)

Page 23

95-2026-01-08-00041 - récépissé numéro D.2026-05 du 08 janvier
2026 délivré à madame Delabrosse Alexandre Zelijka, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 909374027 à Osny
(2 pages)

Page 25

95-2026-01-08-00042 - récépissé numéro D.2026-06 du 08 janvier
2026 délivré à madame Lialy Bertrand, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 995154143 à Pontoise (2 pages)

Page 27

95-2026-01-08-00043 - récépissé numéro D.2026-07 du 08 janvier 2026 délivré à monsieur Morice Cédric, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999290588 à Cergy (2 pages)	Page 29
95-2026-01-08-00044 - récépissé numéro D.2026-08 du 08 janvier 2026 délivré à madame Coulibaly Farmata, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999317118 à Villiers-Le-Bel (2 pages)	Page 31
95-2026-01-08-00045 - récépissé numéro D.2026-09 du 08 janvier 2026 délivré à madame Perez Anne, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 918165218 à Montmagny (2 pages)	Page 33
95-2026-01-08-00046 - récépissé numéro D.2026-10 du 08 janvier 2026 délivré à madame Ayigbede Ehishe Kafilath Adjike, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995371341 à Sarcelles (2 pages)	Page 35
95-2026-01-08-00047 - récépissé numéro D.2026-11 du 08 janvier 2026 délivré à madame Ogudo Osayi, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999132061 à Gonesse (2 pages)	Page 37
95-2026-01-08-00048 - récépissé numéro D.2026-12 du 08 janvier 2026 délivré à madame Mathieu Audrey, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994923274 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 39
Direction départementale des finances publiques /	
95-2026-01-12-00004 - DDFIP95_Liste des chefs de service au 12 janvier 2026 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 41
95-2026-01-12-00005 - DDFIP95_Liste des chefs de service au 1er février 2026 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 43
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-01-07-00008 - Arrêté n°2025-18568 du 7 janvier 2026 déclarant d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement l'aménagement écologique des berges du lac d'Enghien-les-Bains par le Syndicat Intégré d'Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur les communes d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency (7 pages)	Page 45
95-2026-01-08-00036 - Arrêté préfectoral n°2025-18539 du 8 janvier 2026 autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95) (8 pages)	Page 52

95-2026-01-13-00001 - Arrêté préfectoral n°2025-18591 du 13 janvier 2026 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde dans le lac Nord à Soisy-sous-Montmorency (4 pages)

Page 60

Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise

95-2026-01-02-00002 - HOPITAL NOVO - 2026-02 - Décision des personnes habilitées à interroger le registre national automatisé des refus (remplace 2025-43) (2 pages)

Page 64

95-2026-01-02-00003 - HOPITAL NOVO - 2026-03 - Décision portant délégation de signature au 1er janvier 2026 (annule et remplace 2025-42) (13 pages)

Page 66

ARRÊTE n° 2026-008

**Fixant le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et communautaire dans chaque commune
du département du Val-d'Oise en vue du renouvellement général des conseils municipaux
de mars 2026**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-2 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 25-177 du 22 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 25-176 du 23 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-185 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-183 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-181 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-180 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre (CCVC) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-184 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-178 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-179 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-182 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et communautaire dans chaque commune du département du Val-d'Oise est fixé, selon le tableau annexé.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune du département, qui procédera à son affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 12 JAN. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

COMMUNES	Population municipale 01/01/2026	Nombre de sièges de conseillers municipaux	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Ableiges	1108	15	2
Aincourt	854	15	2
Ambleville	388	11	1
Amenucourt	212	11	1
Andilly	2742	23	1
Argenteuil	106130	55	2
Arnouville	15023	33	3
Arronville	618	15	1
Arthies	265	11	1
Asnières-sur-Oise	3127	23	3
Attainville	1904	19	1
Auvers-sur-Oise	6863	29	11
Avernes	871	19	1
Baillet-en-France	2021	19	2
Banthelu	146	11	1
Beauchamp	9849	29	3
Beaumont-sur-Oise	10232	33	10
Le Bellay-en-Vexin	224	11	1
Bellefontaine	474	11	1
Belloy-en-France	2250	19	2
Bernes-sur-Oise	2684	23	3
Berville	374	11	1
Bessancourt	8869	29	3
Béthemont-la-Forêt	435	11	1
Bezons	36434	39	9
Boisemont	892	15	1
Boissy-l'Aillerie	2120	19	4
Bonneuil-en-France	1185	15	1
Bouffémont	6593	29	2
Bouqueval	314	11	1
Bray-et-Lû	954	15	2
Bréançon	432	11	1
Brignancourt	262	11	1
Bruyères-sur-Oise	4921	27	5
Buhy	329	11	1
Butry-sur-Oise	2252	19	3
Cergy	70906	49	22

Champagne-sur-Oise	5036	29	5
La Chapelle-en-Vexin	320	11	1
Charmont	32	7	1
Chars	2006	19	4
Châtenay-en-France	68	7	1
Chaumontel	3332	23	4
Chaussy	631	15	1
Chauvry	297	11	1
Chennevières-lès-Louvres	282	11	1
Chérence	137	11	1
Cléry-en-Vexin	476	11	1
Commeny	646	19	1
Condécourt	564	15	1
Cormeilles-en-Parisis	27292	35	8
Cormeilles-en-Vexin	1297	15	2
Courcelles-sur-Viosne	310	11	1
Courdimanche	7311	29	2
Deuil-la-Barre	23099	35	7
Domont	16065	33	5
Eaubonne	26211	35	8
Écouen	7202	29	1
Enghien-les-Bains	11432	33	4
Ennery	2243	19	3
Épiais-lès-Louvres	156	11	1
Épiais-Rhus	603	15	1
Épinay-Champlâtreux	57	7	1
Éragny	18436	33	5
Ermont	29489	35	8
Ézanville	9858	29	3
Fontenay-en-Parisis	2219	19	1
Fosses	10570	33	2
Franconville	37754	39	11
Frémainville	507	15	1
Frémécourt	526	15	1
Frépillon	3317	23	1
La Frette-sur-Seine	4570	27	2
Frouville	347	11	1
Garges-lès-Gonesse	41791	43	11
Genainville	522	15	1
Génicourt	514	15	1
Gonesse	27707	35	7
Goussainville	31301	39	8
Grisy-les-Plâtres	709	15	1

Goussainville	31301	39	8
Grisy-les-Plâtres	709	15	1
Groslay	8453	29	3
Guiry-en-Vexin	161	11	1
Haravilliers	589	15	1
Haute-Isle	293	11	1
Le Heaulme	207	11	1
Hédouville	278	11	1
Herblay-sur-Seine	31779	39	9
Hérouville-en-Vexin	584	15	1
Hodent	225	11	1
L' Isle-Adam	12493	33	12
Jagny-sous-Bois	269	11	1
Jouy-le-Moutier	17854	33	5
Labbeville	641	15	1
Lassy	196	11	1
Livilliers	389	11	1
Longuesse	496	11	1
Louvres	12560	33	3
Luzarches	5008	29	6
Maffliers	1856	19	2
Magny-en-Vexin	5779	29	17
Mareil-en-France	734	15	1
Margency	3012	23	1
Marines	3594	27	7
Marly-la-Ville	6022	29	1
Maudétour-en-Vexin	208	11	1
Menouville	62	7	1
Menucourt	6184	29	2
Mériel	5347	29	5
Méry-sur-Oise	9983	29	10
Le Mesnil-Aubry	914	15	1
Moisselles	1261	15	1
Montgeroult	361	11	1
Montigny-lès-Cormeilles	22457	35	7
Montlignon	3038	23	1
Montmagny	15105	33	5
Montmorency	21763	35	7
Montreuil-sur-Epte	377	11	1
Montsault	4023	27	5
Mours	1693	19	2

Moussy	108	11	1
Nerville-la-Forêt	756	15	1
Nesles-la-Vallée	1842	19	3
Neuilly-en-Vexin	240	11	1
Neuville-sur-Oise	2058	19	1
Nointel	903	15	1
Noisy-sur-Oise	549	15	1
Nucourt	719	15	1
Omerville	327	11	1
Osny	17954	33	5
Parmain	5655	29	6
Le Perchay	504	15	1
Persan	14359	33	15
Pierrelaye	10130	33	3
Piscop	768	15	1
Le Plessis-Bouchard	8518	29	3
Le Plessis-Gassot	102	11	1
Le Plessis-Luzarches	152	11	1
Pontoise	31970	39	10
Presles	4017	27	4
Puiseux-en-France	3765	27	1
Puiseux-Pontoise	603	15	1
La Roche-Guyon	399	11	1
Roissy-en-France	2674	23	1
Ronquerolles	907	15	1
Sagy	1096	15	2
Saint-Brice-sous-Forêt	15063	33	5
Saint-Clair-sur-Epte	964	15	2
Saint-Cyr-en-Arthies	236	11	1
Saint-Gervais	878	15	2
Saint-Gratien	21336	35	7
Saint-Leu-la-Forêt	16138	33	5
Saint-Martin-du-Tertre	2689	23	3
Saint-Ouen-l'Aumône	25578	35	8
Saint-Prix	7612	29	3
Saint-Witz	2724	23	1
Sannois	26924	35	8
Santeuil	658	15	1
Sarcelles	59173	45	15
Seraincourt	1305	15	2
Seugy	1044	15	1

Soisy-sous-Montmorency	18008	33	6
Survilliers	4091	27	1
Taverny	27593	35	8
Théméricourt	283	11	1
Theuville	53	7	1
Le Thillay	4560	27	1
Us	1374	15	2
Vallangoujard	625	15	1
Valmondois	1208	15	2
Vaudherland	104	11	1
Vauréal	16079	33	5
Vémars	3124	23	1
Vétheuil	849	15	2
Viarmes	5558	29	6
Vienne-en-Arthies	379	11	1
Vigny	1137	15	2
Villaines-sous-Bois	778	15	1
Villeron	1766	19	1
Villers-en-Arthies	498	11	1
Villiers-Adam	858	15	1
Villiers-le-Bel	30053	39	7
Villiers-le-Sec	205	11	1
Wy-dit-Joli-Village	326	11	1

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES**

Le préfet délégué du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3223-1 à L. 3223-3, L.3222-5 et R. 3223-1 à R. 3223-11.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 3223-2 modifié par la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 supprimant la participation des magistrats au sein des Commissions départementales des soins psychiatriques ;

VU le décret du 15/02/2022 portant nomination de Monsieur FOURGEOT Thomas en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté N° 22-016 en date du 07/03/2022 donnant délégation de signature à Monsieur FOURGEOT Thomas, directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU le courrier du 02/04/2025 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Versailles portant désignation de Monsieur le docteur Christophe LAMISSE, psychiatre, praticien hospitalier au centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil, pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques du Val d'Oise pour une durée de trois ans à compter du 25/03/2025 ;

VU le courrier du 18/03/2025 de l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT, INDECOSA-CGT, proposant de désigner Monsieur Jean-Luc BIZEUL ;

VU le courriel du 11/09/2025 de l'Association d'usagers en santé mentale "SCHIZO OUI", proposant de désigner Madame Yasmina ZREIKI en suppléance de Monsieur Jean-Luc BIZEUL ;

VU le courrier du 23/10/2025 de l'UNAFAM, proposant de désigner Madame Nathalie DE SAINT DENIS ;

CONSIDERANT que les diligences accomplies n'ont pas permis à ce jour de désigner l'intégralité des membres et qu'il manque un médecin psychiatre et le médecin généraliste ;

CONSIDERANT que la commission départementale des soins psychiatriques qui doit être obligatoirement installée, peut valablement siéger avec trois de ses membres dont un médecin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 - La composition des membres de la commission départementale des soins psychiatriques du Val-d'Oise prévue à l'article L.3222-5 du code de la Santé publique est fixée comme suit :

1° Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'Etat

Monsieur le Docteur Christophe LAMISSE, Médecin psychiatre désigné par le Procureur près la cour d'appel ;

2° Deux représentants d'associations agréées de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Jean-Luc BIZEUL, représentant l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT, INDECOSA-CGT ;

Madame Yasmina ZREIKI, suppléante de Monsieur Jean-Luc BIZEUL, représentant l'association "SCHIZO OUI" ;

Madame Nathalie DE SAINT DENIS, représentant l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Article 2 - Les membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 15/03/2025 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des soins psychiatriques du Val d'Oise, modifié par l'arrêté du 25/03/2022, est abrogé.

Article 4 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 31/10/2025

Le Préfet



Philippe COURT

**Arrêté 2026-01
portant agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'obtention de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 20 décembre 2025 sur le fondement du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail par l'association ABC, 3 allée du Lavoir, 95130 Franconville, dûment représentée par son président, M. Mohsen PAKATCHIAN ;

Vu les pièces composant le dossier d'obtention susvisé ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » est accordé à l'association ABC FORMATION, sise 3 allée du Lavoir, 95130 Franconville, pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2016.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 janvier 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
De la Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des Publics Adultes



Sophie ASTIC



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-01
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP994200780**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/01/2026 par monsieur Osazuwa Monday qualité de dirigeant de l'établissement principal Zaiah Entreprise situé au 21 boulevard Maurice Ravel 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP 994200780 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-02
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999230840**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/01/2026 par madame Plouviez Manon en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 10 rue de Maldegem 95120 Ermont et enregistrée sous le N° SAP 999230840 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-03
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999230998**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/01/2026 par monsieur Pierre Seigle en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 8 rue Francois Couperin 95320 Saint-Leu-la-Forêt et enregistrée sous le N° SAP999230998 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-04
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943294082**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/01/2026 par madame Thiebaut Stephanie Yvette Lucienne en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 7 rue Georges Vernier 95130 Franconville et enregistrée sous le N° SAP 943294082 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-05
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP909374027**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/01/2026 par madame Delabrosse Alexandra Zeljka en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 13 rue William Thornley 95520 Osny et enregistrée sous le N° SAP 909374027 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-06
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995154143**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le par monsieur MAHILLET Lialy Bertrand en qualité de dirigeant de l'établissement principal Domicare services situé au 20 rue Lavoisier 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP995154143 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
-

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-07
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999290588**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/01/2026 par monsieur Morice Cédric en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 allée des Platanes 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 999290588 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-08
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999317118**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/2026 par madame Coulibaly Farmata en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 7 rue Averroès 95400 Villiers-Le-Bel et enregistrée sous le N° SAP 999317118 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

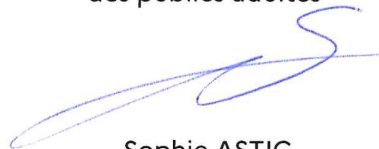
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-09
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP918165218**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/2026 par madame Perez Anne en qualité de dirigeante de l'établissement principal Parissuccesschool situé au 5B route de Saint-Leu 95360 MONTMAGNY et enregistrée sous le N° SAP 918165218 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-10
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995371341**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/2026 par madame Ayigbede EHISSE KAFILATH ADJIKE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 rue Claude Delvincourt 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 995371341 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-11
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999132061**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/2026 par m adame Ogudo Osayi en qualité de dirigeante de l'établissement principal Praise cleaning service situé au 3 parc de la Commanderie 95500 Gonesse et enregistrée sous le N° SAP 999132061 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-12
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP994923274**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/01/2026 par madame Mathieu Audrey en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé Clean by Audreyau 60 Rue Philippe Dartis 95210 ST GRATIEN Bâtiment 1 et enregistrée sous le N° SAP 994923274 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code général des impôts**

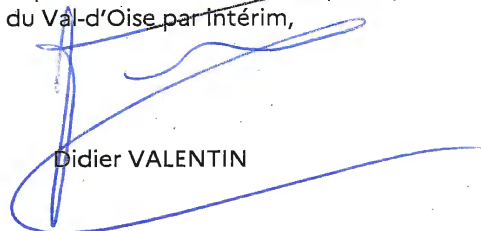
Liste établie à effet du 12 janvier 2026

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Olivier CAYLA	6ème Brigade départementale de vérification
M. Benoît BARRES, intérim	7ème Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Valérie DEPROST	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2026

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par Intérim,



Didier VALENTIN

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} février 2026

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1 ^{ère} Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Olivier CAYLA	6 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Pascal DELVERT-IGLESIAS	7 ^{ème} Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Valérie DEPROST	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2026

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

Arrêté n° 2025-18 568

Déclarant d'intérêt général
au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement
l'aménagement écologique des berges du lac d'Enghien-les-Bains par le Syndicat Intégré
d'Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur les communes
d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18, R.214-1 et suivants, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18 519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

Vu le dossier d'intérêt général présenté le 4 juin 2025, par le syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) relatif à la restauration des berges du Lac d'Enghien-les-Bains sur les communes d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency ;

Vu le dossier de déclaration loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement déposé le 4 juin 2025;

Vu la demande de compléments déposé le 26/07/2025 ;

Vu les réponses à la demande de complément en dates du 11 septembre et du 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis de recevabilité du dossier de déclaration loi sur l'eau en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant que les opérations de restauration des berges du Lac d'Enghien-les-Bains détaillées dans le dossier d'intérêt général sont soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, et nécessitent le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

Considérant que le SIARE exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire des berges du lac d'Enghien ;

Considérant que certains travaux sont majoritairement en domaine privé, l'intervention du SIARE nécessite le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

Considérant que la restauration des berges du Lac d'Enghien-les-Bains sur les communes d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency relève de l'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

I/ OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement la restauration des berges du Lac d'Enghien-les-Bains sur les communes d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency par le syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé.

Les travaux visent l'aménagement écologique des berges du lac d'Enghien-les-Bains par reconstitution ponctuelle de berges, faisant appel à des techniques du génie écologique et par re-végétalisation de ces espaces. Une connexion entre le lit mineur et les zones humides annexes sera rétablie permettant de restaurer les fonctionnalités des écosystèmes.

Les travaux relèvent de la rubrique suivante, définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Intitulé de la rubrique	Régime
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).	Déclaration

Article 2 : Localisation des travaux

Les travaux d'aménagement écologique des berges du lac d'Enghien-les-Bains sont localisés sur les communes d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Les berges sont riveraines de propriétés privées. La liste des parcelles où seront effectués les travaux et auxquelles le SIARE devra accéder est jointe en annexe 1.

Article 3 : Accès aux installations

Le SIARE est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire à l'aménagement écologique des berges du lac d'Enghien-les-Bains ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux qui seront réalisés sur les terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libres accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Intérêt des travaux

L'intérêt général des travaux est justifié par :

- un fonctionnement du lac fortement perturbé, le lac étant chargé en nutriments et sujet à des épisodes d'anoxie ;
- un déséquilibre favorisant la prolifération de phytoplanctons, principalement dominés par des cyanobactéries, caractérisant ainsi un état d'hyper-eutrophisation du milieu ;
- des aménagements localement au stade de délabrement avancé, avec risque d'affaissement des structures ;
- un site présentant un fort enjeu d'habitat et un rôle important en tant que station de migration, de halte et de repos pour l'avifaune.

Article 5 : Description des travaux

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

Les travaux auront pour objectif :

- la réalisation de terrasses humides ;
- la création d'habitats et de zones de reproduction pour la faune aquatique et l'avifaune ;

- la stabilisation des zones de faibles profondeurs par la pose d'enrochements en pied de berge ;
- l'installation de radeaux végétalisés en face de certaines berges pour lutter contre le batillage et participer à la phytoépuration des eaux du Lac d'Enghien-les-Bains ;
- la re végétalisation des berges et diversification des espèces végétales présentes autour du lac, issues d'essences locales ;
- l'intégration paysagère de l'aménagement dans son environnement, basée sur des techniques végétales vivantes ou des matériaux biosourcés.

Article 6 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans renouvelables une fois, à compter de la notification du présent arrêté sur la durée effective des travaux, à compter de la notification du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Le service en charge de la police de l'eau devra être informé du début des travaux. (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr)

Article 7 : Surveillance et gestion des espèces invasives

Le maître d'ouvrage s'assurera, lors de son utilisation que le matériel est exempt de toutes espèces invasives et mettra en place, s'il le juge nécessaire, des mesures permettant de lutter contre la propagation des espèces pendant les phases travaux.

Article 8 : Période de réalisation des travaux

Phasage des travaux :

- o Phase 1 : les travaux de réaménagement des berges sur les secteurs 4A (jardin public) ; 8 (lac Nord) ;
- o Phase 2 : les travaux de réaménagement de berges sur les secteurs 3 (lycée Gustave Monod) ; 4C (presqu'île aux fleurs) ; 6 (île aux cygnes) ;
- o Phase 3 : les travaux de réaménagement des berges sur les secteurs 1 (villa du lac) ; 2 (château Écossais) ; 5 (casino) ; 4B (pont de la Muse)
- o Phase 4 : travaux sur le secteur 7 associé au lac Ouest (conditionnée à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gratien).

Les interventions sur les arbres (taille, coupe) sont réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux (entre septembre et mars). De façon à s'assurer d'éviter toute incidence sur la faune, un ingénieur écologue est missionné pour constater l'état du site avant intervention.

Article 9 : Mesures en phase d'exploitation

9-1 : Suivi écologique

Pour évaluer l'efficacité des divers aménagements sur les compartiments biologiques, un suivi floristique et faunistique après restauration est proposé à N+3 ans, N+5 et N+10 ans.

9-2 : Suivi de la qualité de l'eau

De manière à évaluer les bénéfices phyto-épuration des aménagements, des analyses de la qualité de l'eau sont réalisées :

- Les paramètres physico-chimiques (O2 dissous, température, pH, conductivité, nutriments, ...) ;
- Les paramètres biologiques (IBGN, IBD) ;
- La demande biochimique en oxygène (DBO5) et la demande chimique en oxygène (DCO).

9-3 : Surveillance et entretien :

Les opérations d'entretien et de surveillance sont prises en charge par les services municipaux pour ce qui concerne les zones de pelouse, et par les services techniques du syndicat pour ce qui concerne les aménagements sur berges, en eau. Ces opérations consistent principalement en l'entretien des berges du cours d'eau, par des fauchages tardifs.

Une vigilance particulière est portée à la surveillance et à l'entretien durant les 3 premières années après les travaux. Dans le cas où des échecs d'implantation de végétaux sont observés, un remplacement est effectué. L'essence est choisie en lien avec les conditions réelles constatées sur le site.

L'entretien des espaces remaniés est réalisé une fois par an, en automne. Il consiste en l'arrachage des adventices ou de toute espèce invasive, ainsi que des pousses de ligneux au droit des terrasses végétales où le maintien d'un milieu ouvert est recherché pour préserver les formations herbacées héliophytes.

Concernant les terrasses humides, aucun fauchage ou débroussaillage n'est assuré sur ces espaces à minima durant les 3 premières années d'acclimatation, de manière à laisser la végétation s'implanter durablement, tout en contrôlant le développement des ligneux et l'apparition des espèces invasives ou indésirables.

S'agissant des radeaux végétalisés, il est assuré une fauche des héliophytes (1 fois par an en septembre / octobre) avec évacuation de la litière surnuméraire. Par ailleurs, ces radeaux végétalisés étant de nature à profiter au développement de l'avifaune, et notamment à l'oie bernache déjà présente sur le site, un contrôle de l'expansion de la population de cette espèce considérée comme exotique envahissante est effectué.

II/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 11 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 12 : Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision sera affiché pendant un mois au moins en mairie d'Enghien-les-Bains, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise-SEAAT-guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

Article 13 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut-être contestée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil - BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex) soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure <https://www.telerecours.fr>

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val d'Oise ou un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Écologique dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°

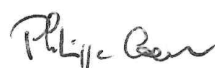
Article 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le maire des communes citées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

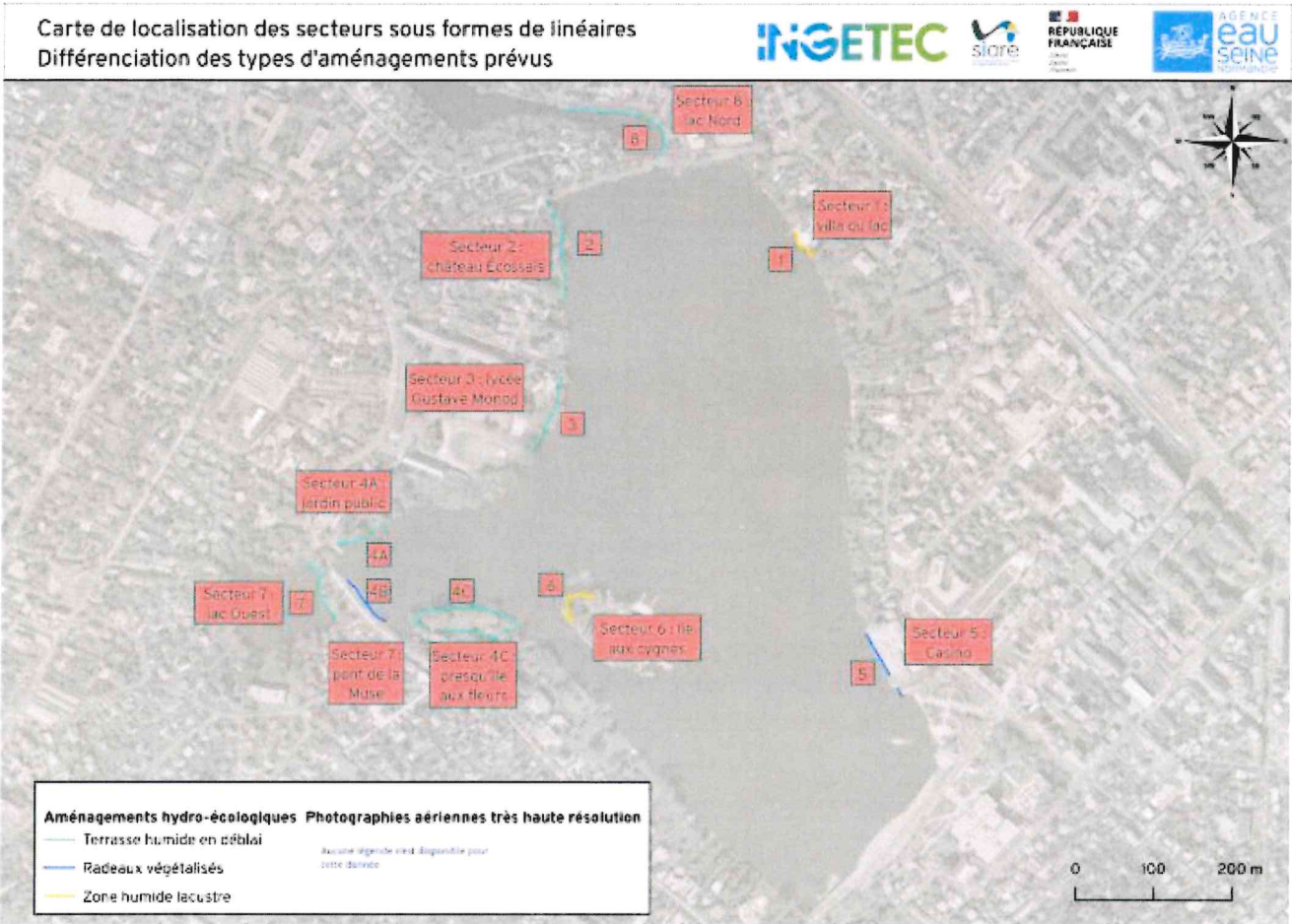
Cet arrêté sera également notifié par les communes citées à l'article 2, à chacun des propriétaires dont la liste est donnée en annexe 1 du présent texte, ainsi qu'à chacun des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien.

Cergy, le 07 JAN. 2026

Le préfet,


Philippe COURT

Carte de localisation des travaux



Liste des propriétaires concernés par la DIG

Parcelle	Noms des propriétaires	Adresse
AH 199	SCI du Château d'Enghien	3 avenue du Château Ecossais 95 880 Enghien-les-Bains
AH 291 et AH 297	Ensemble des copropriétaires du 30 boulevard du lac	représentés par le Syndicat de copropriété Foncia Lacombe. 4 boulevard de la gare 95 210 Saint-Gratien

Arrêté préfectoral n°2025-18539

autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre II, article 1^{er} ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6 et les articles R. 123-1 à R. 123-27 et R.214-23 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise (groupe II) - Mme GIRARDOT (Hélène) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine adopté par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 (CASGBS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu la demande d'autorisation temporaire présentée par le Conseil départemental du Val-d'Oise au titre des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

1 / 8

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 25 août 2025 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 28 novembre 2025 favorable au projet ;

Vu l'absence d'avis de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu l'avis favorable de la mairie de BEZONS du 3 décembre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 17 décembre 2025 au Conseil départemental du Val-d'Oise accompagné des prescriptions particulières applicables lui demandant de formuler ses observations sous 15 jours, conformément aux termes de l'article R. 214-12 du Code de l'environnement ;

Vu la réponse adressée en retour par le pétitionnaire dans son courriel du 22 décembre 2025 ;

Considérant que conformément aux articles L.211-1 et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, tout prélèvement d'eau souterraine ou rabattement de nappe doit être réalisé de manière à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à prévenir toute dégradation quantitative ou qualitative des milieux aquatiques et à ne pas porter atteinte au libre écoulement des eaux ;

Considérant que les travaux, réalisés dans le cadre d'une autorisation temporaire au sens de l'article L.214-4 du code de l'environnement, n'auront qu'un impact limité et strictement temporaire sur les milieux aquatiques et l'environnement,

Considérant qu'au vu des éléments fournis, les mesures prévues permettent d'assurer le respect des principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, garantissent de limiter l'impact sur le milieu aquatique et s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le Conseil départemental, 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, est bénéficiaire de la présente autorisation à titre temporaire. Il est appelé « bénéficiaire de l'autorisation » dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire doit respecter l'intégralité des prescriptions concernant le prélèvement de l'eau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

Article 2 : Réglementation applicable au projet

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-2 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Création et exploitation de pointes filtrantes. (D)
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h.	Autorisation temporaire pour le rabattement de 102 m ³ /h dans la nappe d'accompagnement de la Seine. (AT)

Article 3 : Nature des travaux

Le projet concerne le rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine pour la construction d'un collège de 700 élèves et d'une halle sportive au 1, rue Karl Marx à Bezons. Le terrain du projet s'inscrit sur la parcelle cadastrale n°0062 de la section AM. La parcelle possède une surface totale de 9 200 m².

Le collège se développe sur quatre niveaux avec un sous-sol accueillant 61 places de stationnement, tandis que la halle sportive dispose elle aussi d'un niveau de sous-sol, nécessitant des terrassements profonds atteignant les niveaux de la nappe phréatique.

Article 4 : Conformité du dossier de demande d'autorisation

Les travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté sont ceux présentés par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'autorisation.

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions prévues dans son dossier d'autorisation.

Article 5 : Durée de l'autorisation et caducité

La réalisation du rabattement temporaire est réalisable pendant 6 mois à compter du début du rabattement,- reconductible une fois à la demande du pétitionnaire, sauf conditions climatiques particulières exigeant des mesures de restriction ou l'arrêt immédiat des prélèvements.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas démarré dans un délai de 3 ans.

En cas de recours contentieux, sa durée de validité est prolongée dans les conditions du II de l'article R. 181-48 du Code de l'environnement.

À la demande du bénéficiaire, des arrêtés complémentaires peuvent être pris le cas échéant afin de proroger le délai de réalisation des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 181-15 et R. 181-49 du Code de l'environnement.

Article 6 : Modification et cessation d'activité

Toute modification notable des ouvrages ou des activités doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Article 7 : Conditions techniques imposées avant la réalisation des travaux

a) Informations préalables à la réalisation des opérations :

Le pétitionnaire avertit le service en charge de la police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux et intègre ses représentants à la liste de diffusion des réunions de chantier avec le mail

4 / 8

Arrêté préfectoral n°2025-18539

autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95)

suivant : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr.

b) Plan Assurance Environnement :

Le pétitionnaire s'assure de la mise en place d'un Plan Assurance Environnement pour l'ensemble des travaux à réaliser. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) imposera, aux entreprises candidates, des performances environnementales jugées sur les éléments permettant de justifier les dispositions que le candidat se propose d'adopter en matière de gestion des déchets et de prévention des pollutions accidentelles. Les dispositions environnementales devront être intégrées au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire.

Ce Plan Assurance Environnement est soumis au visa du maître d'œuvre et réactualisé si nécessaire durant la phase d'exploitation. Il en est fait copie au service en charge de la police de l'eau. Une personne responsable du suivi de la totalité du chantier est présente sur site afin de veiller au bon déroulement des travaux et au respect du Plan Assurance Environnement.

Article 8 : Phase travaux

Avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire doit respecter les règles suivantes :

8.1 Dispositifs de comptage et de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-8 du Code de l'environnement, toute installation procédant à un prélèvement d'eau superficielle ou souterraine doit être équipée de moyens de mesure ou d'évaluation adaptés.

À ce titre, un dispositif de comptage et de mesure du débit instantané est mis en place avant le rejet dans le réseau d'assainissement, pendant toute la durée du pompage provisoire lié au rabattement de nappe. Ce dispositif permet de déterminer le volume total prélevé ainsi que le débit instantané de prélèvement. Le pétitionnaire tient à jour un registre qui permet de connaître le volume total d'eau pompée tout le long du chantier.

En complément, des analyses de la qualité des eaux pompées sont réalisées en amont du rejet :

- Une analyse initiale au démarrage des opérations de pompage ;
- Une analyse mensuelle pendant toute la période de rabattement qui comprend les paramètres physico-chimiques suivants : hydrocarbures totaux, métaux lourds, solvants chlorés, BTEX, DBO5, température, le pH, la turbidité et les MES.

En cas de non-respect des normes de rejets du règlement d'assainissement de la CASGBS, les résultats doivent être communiqués à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, à l'adresse mail suivante : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr.

8.2 : Prévention des pollutions accidentelles et gestion des déchets

Afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux durant les opérations de rabattement temporaire de nappe, les mesures suivantes sont mises en œuvre sur le chantier :

a) Gestion et stockage des produits polluants

Les réservoirs contenant des hydrocarbures, des huiles ou des carburants, ainsi que les groupes électrogènes, sont stockés hors zone de fouille, dans des enceintes ou sur des bâches étanches adaptées.

Le ravitaillement en carburant des engins de chantier s'effectue dans une zone clairement

5 / 8

Arrêté préfectoral n°2025-18539

autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95)

identifiée et aménagée.

b) Entretien des engins

La prévention des pollutions accidentelles repose sur des mesures encadrant notamment la gestion des engins. Il est nécessaire de :

- Entretien des engins hors chantier et prévenir toute fuite ;
- Réaliser le remplissage et le stockage sur aires étanches avec un dispositif de rétention ;
- Utiliser des contenants sécurisés ;
- Interdire le stationnement des engins près des milieux sensibles ;
- Tenir un registre des produits utilisés et stockés.

En cas d'intervention d'urgence sur site, celle-ci est effectuée sur une zone sécurisée, éloignée de tout point d'eau, avec l'utilisation systématique de bacs de rétention et de kits anti-pollution.

c) Prévention des rejets accidentels

Les regards et avaloirs situés à proximité de la zone de travaux sont obturés avant le démarrage des opérations. Le responsable de chantier est immédiatement informé de tout dysfonctionnement constaté.

Des kits anti-pollution (gants, boudins absorbants, sacs, feuilles et coussins absorbants) sont disponibles en permanence sur le chantier pour permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel.

d) Gestion et traçabilité des terres et déchets

Les terres polluées et les déchets dangereux issus des travaux sont évacués vers des centres de traitement agréés. Les entreprises chargées du transport et du traitement doivent être titulaires des autorisations préfectorales et des agréments requis pour les déchets concernés. Leur sélection repose sur leurs certifications et leur capacité à fournir les justificatifs de traitement conformes.

Chaque enlèvement de déchets dangereux est accompagné d'un bordereau de suivi de déchets (BSD), rempli par le producteur, le transporteur et l'installation de traitement. Ce document garantit la traçabilité complète des déchets et leur élimination dans une installation autorisée. Une copie visée du BSD par le centre de traitement final est conservée sur le chantier et archivée dans le dossier du projet.

Article 9 : Phase d'exploitation

Les prescriptions en phase exploitation définissent les exigences à respecter une fois les travaux achevés afin d'assurer le maintien des installations, la sécurité des sites et la préservation des milieux naturels :

9.1 Caractéristiques du rabattement de nappe

6 / 8

Arrêté préfectoral n°2025-18539

autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95)

Le rabattement de nappe est estimé entre 1,25 mètre et 2,22 mètres de profondeur. Durant la phase d'exploitation, le débit d'exhaure varie de 53 à 102 m³/h, pour un rayon d'action d'environ 500 mètres.

Les ouvrages de rabattement sont protégés par une cimentation en tête qui garantit leur étanchéité.

Le bénéficiaire de l'autorisation est vigilant quant aux effets du rabattement de nappe sur les ouvrages voisins. Il s'assure que le risque d'assèchement excessif, pouvant provoquer l'apparition de fissures ou la déstabilisation d'ouvrages enterrés dans le rayon d'action du rabattement, est maîtrisé.

9.2 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées selon les critères suivants :

- Les pluies courantes sont intégralement gérées à la parcelle, sans rejet dans le réseau communal ;
- Les pluies d'occurrence centennale font l'objet d'une régulation afin de limiter le débit de fuite à 4 L/s/ha.

9.3 Rejet des eaux d'exhaure

Les eaux d'exhaure issues du pompage temporaire dans le cadre du rabattement de nappe sont rejetées dans le réseau d'assainissement public de la CASGBS. La convention de rejet entre la CASGBS et la maîtrise d'ouvrage, définit les modalités techniques et administratives du rejet à suivre afin de respecter les seuils de chaque paramètre à ne pas dépasser.

Un bac de décantation est mis en place avant rejet des eaux dans le réseau d'assainissement.

Un contrôle visuel du rejet est mis en place à minima chaque jour afin de vérifier l'absence de particules et de traces d'hydrocarbures qui pourraient provenir de panaches d'anciens sites d'activités potentiellement pollués à proximité du chantier.

9.4 Fin de l'exploitation

À l'issue du rabattement, l'ensemble des forages et pointes filtrantes utilisés pour le rabattement de nappe doivent être neutralisés et condamnés conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Article 11 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire et de quatre mois pour les tiers.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes

7 / 8

Arrêté préfectoral n°2025-18539
autorisant le Conseil départemental du Val-d'Oise à réaliser un rabattement temporaire pour la future construction d'un collège à Bezons (95)

physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Bezons conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Bezons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2025-18591

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde
dans le lac nord à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;

Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 du 03 avril 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la demande d'autorisation de pêche présentée par la Société Pêcherie BERTOLO en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 30 décembre 2025 favorable au projet ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22 décembre 2025 favorable au projet ;

Vu l'avis tacite de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 23 février favorable au projet ;

Considérant que la pêche de sauvegarde est nécessaire à la préservation de la faune locale durant la phase d'entretien des berges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

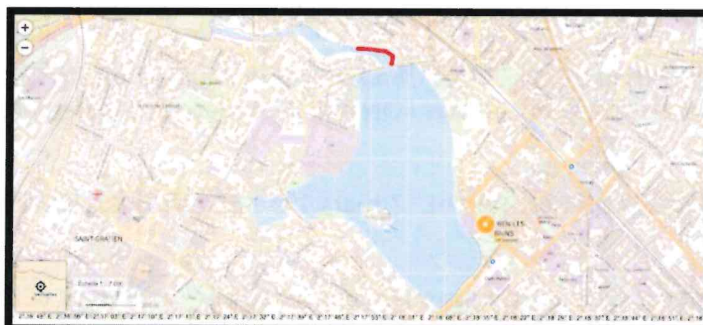
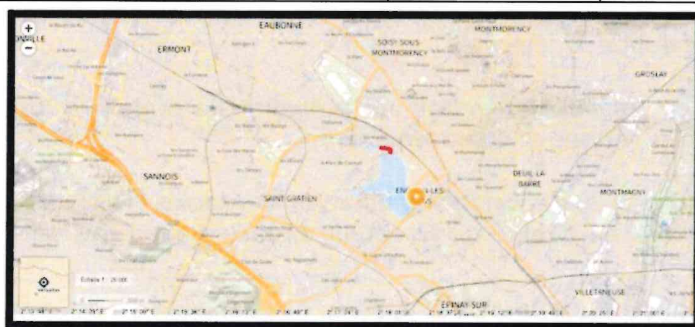
ARRÊTE

Article 1 : La Société Pêcherie BERTOLO, dont le siège social est situé :
15 bis rue des Grands Jardins
27620 SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY

est autorisée à capturer et à transporter à des fins de sauvegarde préalable aux travaux d'aménagement écologique des berges du lac nord à SOISY-SOUS-MONTMORENCY opérés par le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Les coordonnées du site sont les suivantes :

Cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93 amont		Coordonnées Lambert 93 aval	
		X	Y	X	Y
Lac nord d'ENGHIEN- LES-BAINS	SOISY-SOUS- MONTMORENCY	648,55	6875,32	648,69	6875,27



La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Mr. Bertolo Yoann
- Mme. Socheleau Nadia
- Mr. Wattelier Léo
- Mr. Kamedula Matthieu
- Mr. Bertolo Didier
- Mr. Perrin Nicolas
- Mr. Perrin Benjamin
- Mr. Perrin Simon

L'ensemble des agents intervenants possède une formation et une habilitation en électricité.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 19 janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus sur les secteurs désignés à l'article 1.

2 / 4

Arrêté n° 2025-18591

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde
dans le lac nord à Soisy-sous-Montmorency

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Article 4 : Les opérations de pêche sont réalisées par trois intervenants, au moyen d'un bateau à fond plat. L'appareil EFKO FEG 5000 est employé.

Plusieurs passages sont réalisés, en fonction de l'abondance des individus capturés lors de chaque passage.

Des filets de pêche (verveux) sont mis en place la veille de l'intervention pour la capture des anguilles. La méthode est reconduite le lendemain, en complément d'une pêche par électricité, si les premières captures s'avèrent significatives.

Article 5 : Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6 : Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 7 : Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- Le Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires (Direction départementale des territoires) : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr ;
- le service interdépartemental Île-de-France ouest de l'Office Français de la Biodiversité via le courriel suivant - ZA des Brissettes - 36 route de la Falaise - 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : sid78-95@ofb.gouv.fr ;
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : aipped.seine.nord@gmail.com.

Article 8 : Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au préfet (direction départementale des territoires) et au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité, un compte rendu annuel précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 9 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise au maire de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour affichage pendant un mois. Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans leur commune respective qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy, le 13 JAN. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

DÉCISION DES PERSONNES HABILITÉES À INTERROGER LE REGISTRE NATIONAL AUTOMATISÉ DES REFUS

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mars 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le personnel ci-après est habilité à interroger le Registre National automatisé des Refus :

Les administrateurs de garde :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et Logistiques
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins
- **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins
- **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines
- **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière

Siège social
6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt
01 34 79 44 44
Beaumont-sur-Oise
01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin
01 34 79 44 44
Marines
01 34 79 44 44

Pontoise
01 30 75 40 40
St-Martin-du-Tertre
01 39 37 15 20



- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

Le personnel des Admissions – Soins externes :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice de l'Optimisation du Parcours Patients et Recettes
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Responsable Gestion Administrative de Patients
- **Madame Laëtitia LEJEUNE**, cadre
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre

Le personnel de la coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise
- **Madame Pamela NUNES**, Infirmière coordinatrice d'Eaubonne
- **Madame Lydie SCHORNO**, Infirmière coordinatrice d'Eaubonne

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle annule et remplace la décision n°2025-43.

Fait à Pontoise, le 2 janvier 2026

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement
Alexandre AUBERT,
Directeur



Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mars 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO**, **Madame Julie BATON EYMANN** et à **Madame Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.



Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins, et en cas d'empêchement à **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins, à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Stéphanie DUPONT**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, à **Madame Virginie BATON**, Coordinatrice pédagogique pour le site de Beaumont-sur-Oise et à **Madame Valérie CHOCHON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour les sites de Pontoise et Beaumont, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.



Article 10 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.
-

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la



Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Achats et de la Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christian NKINSI**, **Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Sont déléguées également la signature des baux locatifs à usage d'habitation et les conventions d'occupation de locaux.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.



Article 15 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur,
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur,
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale,
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social,
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique,
- **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique,
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins,
- **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins,
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins,
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social,
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé.

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures,



- **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance,
- **Monsieur Étienne LE MÉTAYER**, Ingénieur QHSE,

Article 16 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL** :
 - Pour l'ensemble des commandes et factures de fournitures, services, prestations et travaux dans la limite de deux cent quinze mille euros ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires, les fournitures techniques à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ, Madame Agnès RAMPANT, Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ;
 - En cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Mélanie BERNARD, ingénieurs** et **Monsieur Frédéric SIMON, ingénieur**, pour les fournitures et services des secteurs restauration dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Isabelle DE BUCK, Madame Agnès RAMPANT** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Madame le**



Docteur Gabrielle LAURENS, Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY et Madame le Docteur Lyne PAILHAS, Pharmaciens.

- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Paula BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la Communication.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, pour les prestations de formation continue, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et à **Madame Julie BATON EYMANN**, Responsable de la politique sociale et de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 17 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :



- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique, et **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Agnès RAMPANT**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Mélanie BERNARD**, Ingénieure, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de dix mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoints des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la Gestion Administrative des Patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, Cadres.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR et Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien MANSON, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame Géraldine SERRY, et Madame Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA et Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE et Madame Laure DESCOMBES**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID**, Directeur adjoint.
- ❖ **Madame Patricia DARDAINE**, Directrice de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline PARIS**, Attachée d'Administration Hospitalière.
- ❖ **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance, et à **Monsieur Étienne LE METAYER**, Ingénieur QHSE.



- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO**, **Madame Julie BATON EYMANN** et **Madame Julie LACARRIERE**, Attachés d'Administration Hospitalière.

Article 18 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- ❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :
 - **Madame Virginie DAVID**
 - **Madame Odile REYNIER**
 - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
 - **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
 - **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
 - **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
 - **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé
- ❖ Pour le site de Pontoise à :
 - **Madame Virginie DAVID**
 - **Madame Odile REYNIER**
 - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
 - **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- ❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :
 - **Madame Virginie DAVID**
 - **Madame Odile REYNIER**
 - **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
 - **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.



La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature des notifications prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 20 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Stéphanie FOUBERT**, Adjoint Administratif, Droit du Patient.

Article 21 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.



Article 22 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**
- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

Article 23 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures ;
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Coordonnateur sécurité incendie et sureté sites de Pontoise et Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité sites de Magny-en-Vexin, Marines et Aincourt ;
- **Monsieur Abdasalem IBOURK**, Chargé de sécurité site de Pontoise ;
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise.

Article 24 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 25 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.



La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise

Article 26 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

Article 27 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 28 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 29 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 30 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 31 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle annule et remplace la décision n° 2025-42.

Article 32 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 janvier 2026

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement
Alexandre AUBERT,
Directeur

